

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	00
Votants	12
Pour	10
Abstentions	02
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés :

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : PROJET DE CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL À LUDIÉRAS

VU le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L.1311-13 ;

Madame la Maire expose à l'assemblée le projet de changement de l'assiette du chemin rural situé section A compris entre les parcelles numéros 223, 224 et numéros 208, 209 du plan cadastral.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Madame la Maire propose au conseil de :

- se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- d'organiser la consultation du public, via un arrêté, par la mise à disposition en mairie des documents relatifs au projet et d'un registre pour pouvoir y déposer les observations pendant 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (A. CHAPRON et V. LECHARPENTIER) :

- Décide de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural ;
- Précise que le terrain cédé à la commune doit être dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- Autorise Madame la Maire à réaliser le dossier et la procédure ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le9 juin 2026..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés :

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Philippe MEYLEU

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

VU le code électoral,

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral n°24-2026-05-19-00003 pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

1/ Composition du bureau électoral

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs AVELIN Francis, GOMEZ Yves et LECHARPENTIER Vincent et Madame CHAPRON Aline.

2/ Élection des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

- Madame ANDRIEUX Nathalie,
- Madame BRUINAUD Roseline,
- Monsieur L'HERMITTE Vincent.

Madame la Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame ANDRIEUX Nathalie : 11 voix
- Madame BRUINAUD Roseline : 11 voix
- Monsieur L'HERMITTE Vincent : 11 voix

Madame ANDRIEUX Nathalie, Madame BRUINAUD Roseline et Monsieur L'HERMITTE Vincent ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

024-212400709-20260605-2026-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Notification : 08/06/2026

2/ Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur AVELIN Francis,
- Monsieur GOMEZ Yves,
- Monsieur LECHARPENTIER Vincent.

Madame la Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur AVELIN Francis : 11 voix
- Monsieur GOMEZ Yves : 11 voix
- Monsieur LECHARPENTIER Vincent : 11 voix

Monsieur AVELIN Francis, Monsieur GOMEZ Yves et Monsieur LECHARPENTIER Vincent ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Philippe MEYLEU



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le9.....juin.....2026..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	00
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés :

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : SPONSORING SPORTIF - CONVENTION DE PARTENARIAT

VU le code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire expose aux membres du conseil la demande de sponsoring des parents d'un jeune habitant de la commune de Busserolles.

Afin de lui permettre de réaliser son objectif d'intégrer l'équipe de France Junior en Ski Nautique et représenter la France aux prochaines compétitions européennes, Madame la Maire propose de prendre une convention de partenariat définissant ses droits et obligations et notamment sa rémunération qui sera affectée exclusivement au financement de ladite activité sportive.

En conséquence, Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour fixer le montant du soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre une convention de partenariat dans le cadre d'un sponsoring sportif, qui sera annexé à la présente délibération,
- **Fixe** le montant du soutien à hauteur de 500€ sous conditions détaillées dans ladite convention,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Le secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le9.....juin.....2026..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	00
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés :

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au comptes 6232,

Madame la Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux, repas des aînés, etc...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles.
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations.
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures
Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 9 juin 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	00
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés :

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS - ATELIER MUNICIPAL

Dans le cadre du projet de construction de l'atelier municipal sis au 118 route des Peupliers, la commune doit obligatoirement souscrire à une mission de coordonnateur SPS.

Elle doit être nettement distinguée de la maîtrise d'œuvre ou du contrôle technique. Elle a en effet pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

Une consultation a été lancée et deux bureaux ont répondu :

Bureau	Montant de la prestation
CSPS D-P 24	2 200€ HT soit 2 640,00€ TTC
Véritas	4 408€ HT soit 5 289,60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du bureau CSPS D-P 24 comme pour un montant de 2 200€ HT soit 2 640€ TTC,
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte d'engagement de l'ensemble du marché afférent et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX




Le secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le3.....juin.....2026..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	00
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés :

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : ÉLUS MUNICIPAUX - REMBOURSEMENT DE FRAIS

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant notamment les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que les élus sans indemnités de fonctions, seront amenés à utiliser leur véhicule personnel à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune.

Lorsque les réunions se tiennent hors du territoire communal et à plus de 15 kms, les élus bénéficieront d'un remboursement de frais de déplacements dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat.

Un état de frais et des pièces justificatives et notamment de présences devront être établis afin d'être indemnisé conformément à l'arrêté du 26 février 2019 et suivant revalorisation des indemnités kilométriques.

Il convient d'autoriser les conseillers municipaux sans indemnités de fonctions à utiliser leur véhicule personnel et de prendre en charge les frais de transport afférents, d'établir un état des frais après le déplacement ainsi qu'un justificatif de présence à la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** les conseillers municipaux sans indemnités de fonctions à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- **Dit** que les frais afférents seront remboursés au conseiller municipal conformément à l'arrêté du 26 février 2019 et suivant revalorisation des indemnités kilométriques,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents afférents aux présentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 5 juin 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Représentés	00
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés :

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : DURÉE D'AMORTISSEMENT SUR INVESTISSEMENT

Madame la Maire expose aux membres du conseil qu'une convention a été passée entre la commune de Busserolles et le SDE24 pour la modernisation du parc de l'éclairage public, par délibération n°2022-53 en date du 15 novembre 2022.

Ces travaux s'imputent au compte 2041582 « Subventions - autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations ».

Madame la Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer une durée d'amortissement pour les dépenses d'investissement liés à ce compte et propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la durée d'amortissement à 5 ans, les dépenses d'investissement liées au compte 2041582.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Le secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...9...juin...2026..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.